

215C0146
FR0000121881-OP031-E02

28 janvier 2015

Réouverture de l'offre publique d'échange visant les titres de la société.

HAVAS

(Euronext Paris)

- 1- Le 28 janvier 2015, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A¹ (succursale de Paris), agissant pour le compte des sociétés Bolloré SA², Compagnie du Cambodge² et Société Industrielle et Financière de l'Artois², ont fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'échange visant les actions et les bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables émis en 2008³ (« BSAAR ») de la société HAVAS **sera réouverte du 2 au 20 février 2015 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé⁴ qu'à l'issue de l'offre publique d'échange visant les titres de la société, M. Vincent Bolloré détenait indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, (i) 301 951 397 actions HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 72,81% du capital et des droits de vote de HAVAS⁵, et (ii) 2 534 909 BSAAR HAVAS, soit 87,41% des BSAAR visés par l'offre⁶.

Le 22 janvier 2015, les sociétés Bolloré SA, Compagnie du Cambodge, et Société Industrielle et Financière de l'Artois, ont exercé la totalité des 2 534 909 BSAAR HAVAS susvisés. Par conséquent, M. Vincent Bolloré détient indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, 304 562 364 actions HAVAS représentant 304 562 354 droits de vote⁷, soit 72,98% du capital et des droits de vote de cette société⁸.

Les co-initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir, par remise **de 9 actions Bolloré à émettre portant jouissance courante pour 5 actions HAVAS présentées**, la totalité des actions HAVAS existantes composant le capital de la société non détenues indirectement par M. Vincent Bolloré, soit 112 759 543 actions HAVAS représentant 27,02% du capital et des droits de vote de cette société⁸.

¹ Seules BNP Paribas et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par les co-initiateurs dans le cadre de l'offre.

² Contrôlée indirectement par M. Vincent Bolloré.

³ Le prospectus relatif à une émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) (les BSAAR ayant été détachés desdites obligations émises, le 8 février 2008) a été visé par l'Autorité des marchés financiers, le 10 janvier 2008, sous le n°08-003.

⁴ Cf. D&I 215C0088 du 19 janvier 2015.

⁵ Sur la base d'un capital composé à cette date de 414 710 950 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 2 899 921 BSAAR HAVAS alors visés par l'offre.

⁷ Compte tenu du fait que les sociétés Financière de Longchamp et Longchamp Participations, qui sont contrôlées par la société HAVAS, détiennent chacune 5 actions HAVAS.

⁸ Sur la base d'un capital composé de 417 321 907 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Sont également visées dans le cadre de la réouverture de l'offre, 275 330 actions HAVAS susceptibles d'être créées jusqu'à la clôture de l'offre réouverte par exercice des 267 310 BSAAR HAVAS en circulation émis par la société.

Il est précisé que les 267 310 BSAAR HAVAS en circulation ne sont pas visés dans le cadre de la réouverture de l'offre compte tenu du fait qu'ils sont exerçables jusqu'au 8 février 2015, soit antérieurement à la clôture de cette offre. Les titulaires de BSAAR peuvent néanmoins les exercer, puis, s'ils le souhaitent, apporter les actions HAVAS résultant de cet exercice à l'offre réouverte, lesquelles sont visées dans ce cadre (cf. *supra*).

- 2- Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres HAVAS sont applicables.
